

N° PCL : 2020J00300
SAS RH SECURITE
N° RG : 2020P00291

DEBITEUR

SAS RH SECURITE, 19 Avenue Du Colonel Saldou
33610 CESTAS

RCS BORDEAUX 538 000 530 - 2011 B 4291

Représentant légal : Thierry Jean-Francois BLANCHET
Président, demeurant 19 Avenue Du Colonel Saldou
33610 CESTAS

La SELARL EKIP', Commissaire à l'Exécution du Plan,
venant aux droits de la SELARL Christophe MANDON,
avisé,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision réputée contradictoire et en premier ressort.

L'affaire a été examinée dans le cadre de la procédure
sans audience définie par les dispositions de
l'ordonnance n° 2020-304 du 25 Mars 2020 et a été
confiée à Monsieur Marc SALAUN en qualité de juge
chargé d'instruire l'affaire, lequel a fait rapport à la
formation de jugement composée également de Gérard
LARTIGAU, Frédéric AGUILAR, conformément à
l'article 871 du code de procédure civile,

Le ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée par mise à disposition au greffe le 29 Avril
2020,

La minute du présent jugement est signée par
Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre et par
Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier d'audience.



N° RG : 2020P00291
N° PC : 2020J00300

Le 16 Avril 2020, la société RH SECURITE SAS a déclaré par courriel au Greffe de ce Tribunal conformément à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-341 du 27 Mars 2020, être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 538 000 530 RCS BORDEAUX (2011 B 4291), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : sélection, recrutement et formation,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Par jugement en date du 22 Mars 2017, le Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société RH SECURITE SAS et par jugement en date du 29 Août 2018, a arrêté le plan de sauvegarde,

MOTIVATION

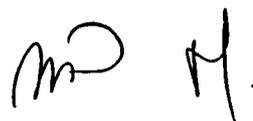
Il résulte des pièces produites que :

- l'actif s'élève à 91.600,00 euros et le passif à 97.858,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires s'élevait à 312.909,00 euros et les pertes à 101.176,00 euros,
- six salariés sont employés et six l'ont été au cours des six derniers mois,

La société RH SECURITE SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Au cours de l'exécution de son plan de sauvegarde, le société RH SECURITE SAS se trouve en état de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,



Il y a lieu de constater cet état et, en application de l'article L 626-27 du code de commerce, de prononcer la résolution du plan de sauvegarde de la société RH SECURITE SAS et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 626-27 et L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société RH SECURITE SAS,

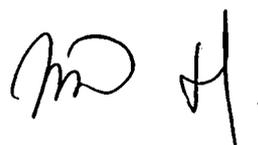
Prononce la résolution du plan de sauvegarde de la société RH SECURITE SAS arrêté par jugement en date du 29 août 2018,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société RH SECURITE SAS , au capital de 500,00 euros, identifiée sous le n° 538 000 530 RCS BORDEAUX (2011 B 4291), dont le siège social est à CESTAS (33610), 19 Avenue Du Colonel Saldou, exerçant une activité de sélection, recrutement et formation à CESTAS (33610), 19 Avenue Du Colonel Saldou,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 16 Avril 2020, la date de cessation des paiements,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a dot, resembling 'M H.'

Nomme Marc WOLFF, Juge-Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP' 2 rue de Caudéran 33007 BORDEAUX CEDEX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce Maître Antoine BRISCADIEU 12-14 rue Peyronnet 33800 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que les créanciers soumis au plan sont dispensés, conformément à l'article L 626-27 du code de commerce, de déclarer leurs créances et sûretés et que les créances inscrites au plan sont admises de plein droit, déduction faite des sommes déjà perçues,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 7 Avril 2022 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'M.W.' and the signature on the right is 'E.G.'.